

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3829

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains de Lyon-Villeurbanne-Bron avec la société ELVYA - Approbation d'un protocole d'organisation de fin du contrat

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Justet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, MM. Bernard B., Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Glérén, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Hugué (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palaja, MM. Pilon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Llung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3829**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains de Lyon-Villeurbanne-Bron avec la société ELVYA - Approbation d'un protocole d'organisation de fin du contrat**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a décidé, par délibération en date du 12 juillet 2004, de confier à la société Dalkia France, à laquelle s'est depuis substituée la société Elvya, dans le cadre d'une délégation de service public, le financement, la réalisation et l'exploitation des équipements destinés à fournir de l'énergie calorifique et frigorifique pour alimenter les réseaux de chauffage et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne, par convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans.

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 8 février 2007 a confirmé le jugement du Tribunal administratif de Lyon du 15 décembre 2005 annulant la décision de signer la convention de délégation de service public avec la société Elvya et enjoignant de rechercher la résolution amiable ou à défaut judiciaire du contrat.

Afin d'assurer la continuité du service public dont elle a la charge, la Communauté urbaine a décidé le 16 novembre 2009, de conclure avec la société Elvya une convention de gestion provisoire jusqu'à la date de prise d'effet d'une nouvelle convention de délégation de service public attribuée à l'issue d'une procédure de remise en concurrence, au plus tard le 31 décembre 2013.

L'objet du présent rapport est de déterminer les modalités précises d'organisation de la fin de la convention de gestion provisoire et préparer le transfert du service au prochain exploitant, en vue d'assurer la continuité du service public.

Le protocole trouve son fondement :

- dans l'exigence de continuité du service public affirmé par le Conseil constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelé par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, Madame Bonjean, Rec. p. 274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers et, par conséquent, la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service,
- dans la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 1224-1 du code du travail relatif au transfert des contrats de travail,
- dans les dispositions contractuelles relatives à la préparation de l'échéance du contrat de délégation de service public,
- dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale relevant de l'article 6-II de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et du principe d'exécution de bonne foi des contrats, tel que prévu à l'article 1134 alinéa 3 du code civil.

Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat en termes de :

- obligations et responsabilités,
- calendrier,
- livrables,
- contrôle *a posteriori* par la Communauté urbaine.

En particulier, les opérations de fin de contrat comprennent :

- la gestion de la remise en état et du transfert du patrimoine,
- la gestion de la transmission des informations nécessaires à la conduite des installations,
- la transmission des données d'exploitation,
- la gestion des personnels affectés au service,
- les états comptables comprenant les créances et dettes en cours,
- la gestion des engagements contractuels en cours ou à l'échéance du contrat,
- les modalités de mise en œuvre du protocole et, notamment, les obligations d'Elvya durant et au titre de la période de tuilage ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu du protocole d'organisation de fin de contrat du service public de chaud et froid urbains de Lyon-Villeurbanne-Bron à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et Elvya.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole et l'ensemble des pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.